



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

### **RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

Publication du 4 novembre 2020



*Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus* d'Augustin Despinassy (FNAC PFH-853), huile sur toile exécutée d'après le tableau de Léonard de Vinci. Localisée dans l'église Notre-Dame de Vervins lors du récolement de 1999, ce tableau a fait l'objet d'un vol à la découpe en 2000. Le maire a déposé une plainte à la suite de ce vol la même année.

## Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 – Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>9</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>9</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>10</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>11</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>11</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>11</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>12</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>14</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>14</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>15</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>16</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>16</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>17</u>

# Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de l'Aisne, les déposants concernés sont :

Le **Centre des monuments nationaux**, établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents dont un mis à disposition par la CRDOA.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. Elle tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Elle présente pour le département de l'Aisne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

# 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

## 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Le département de l'Aisne a bénéficié de 851 dépôts d'œuvres d'art. 101 dépôts de la manufacture de Sèvres restent à récoler en 2021 ainsi que 8 dépôts du Cnap.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
CMN	2010	1	1	0	100,00 %
Cnap	1999-2019	304	296	8	97,37 %
Sèvres		101	0	101	0,00 %
Mobilier national	1999	3	3	0	100,00 %
SMF	2019 <sup>2</sup>	442	442	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>851</b>	<b>742</b>	<b>109</b>	<b>87,19 %</b>

Source : déposants

S'agissant du **Cnap**, il reste 8 biens à récoler sur les 304 déposés. Le récolement s'est déroulé entre 1999 et 2019 avec un récolement plus récent dans les petites communes sans musées.

<sup>2</sup> Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Le **Centre des monuments nationaux** a récolé en 2010 une œuvre déposée au musée d'art et d'archéologie du pays de Laon.

Le **Mobilier national** a récolé ses 3 vitrines déposées dans ce même musée en 1999.

Les dépôts du Mobilier national n'ont pas été récolés depuis vingt ans, alors qu'ils sont censés l'être tous les cinq ans. Force est de constater que le rythme quinquennal de récolement n'est pas respecté, mais surtout peu réaliste. La CRDOA préconise un alignement du Mobilier national sur le rythme de récolement décennal des musées et du Cnap pour ses dépôts en région et à l'étranger.

La **Manufacture de Sèvres** a prévu de récoler ses 101 dépôts dans ce département à la fin de l'année 2020, si les conditions sanitaires le permettent.

Les **musées nationaux** ont procédé au premier récolement de leurs 442 dépôts dans ce département.

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : la CRDOA « *est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.* »

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : "*Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.*"

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le **SMF**.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux dans le département de l'Aisne.

## État des récolements des musées nationaux dans l'Aisne

	MNC Sèvres	Versailles	Louvre DAE	Louvre DAGER	Louvre DAO	Louvre DOA	Louvre DP	Louvre DS	MuCEM	MINAM	Musée d'Orsay
Blérancourt – Musée national	2007	2010					2014	2019	2017	2001	2009
Château-Thierry – Musée La Fontaine	1998	1998				1999	1998				2014
Chauny – Églises							2014				
La Fère – Musée d'Aboville							2019				
Laon – Musée			2004	2004			1998				2014
Laon – Préfecture										2002	
Montreuil-aux-Lions – Église Saint-Martin							2003				
Saint-Quentin – Musée Lécuyer			2004	2004		1999	2003			2001	2014
Saint-Quentin – Sous-préfecture								1997			
Soissons – Musée municipal			1999	1999/2004	1999		2003	1998			

	MNC Sèvres	Versailles	Louvre DAE	Louvre DAGER	Louvre DAO	Louvre DOA	Louvre DP	Louvre DS	MuCEM	MNAM	Musée d'Orsay
Vervins – Musée de la Thiérache							2003		1999		
Villers-Côterrets – Musée Alexandre Dumas	2007										

Source : SMF

Cases blanches : il n'y a pas de dépôt pour ce déposant.

Légende :

Louvre, DAE : musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Louvre, DAGER : musée du Louvre, département des antiquités grecques étrusques et romaines

Louvre, DAO : musée du Louvre, département des antiquités orientales

Louvre, DOA : musée du Louvre, département des objets d'art

Louvre, DP : musée du Louvre, département des peintures

Louvre, DS : musée du Louvre, département des sculptures

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

MNAM : musée national d'art moderne

MNC Sèvres : musée national de la céramique de Sèvres

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations.

Les récolements les plus récents d'un musée national sont celui du département des sculptures du musée du Louvre au musée national de la coopération franco-américaine de Blérancourt en 2019 et celui du département des peintures du musée du Louvre au musée Jeanne d'Aboville de La Fère en 2019.

A quelques exceptions près (un récolement du MuCEM en 2017, un récolement du musée du Louvre département des peintures en 2014 au musée national de Blérancourt, trois du musée d'Orsay en 2014 et un du château de Versailles en 2010), les autres récolements sont aujourd'hui anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale. Ainsi, la majorité des récolements du MNAM datent de 2001, ceux du musée de Sèvres datent de 1998 ou 2007 et ceux du musée du Louvre s'échelonnent de 1997 à 2019 pour les deux récolements récents.

Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait que, autant que faire se peut, les opérations soient regroupées dans le temps et sur une même zone géographique. A cet égard, on relève que les départements du Louvre ont récolé leurs différents dépôts séparément, en 2014 et 2019 au musée national de Blérancourt et en 1998, 1999, 2003 et 2004 au musée municipal de Soissons au lieu de programmer une mission commune.

Par ailleurs, on relève que le musée du Louvre a récolé en 2004 le musée Lécuyer de Saint-Quentin mais pas la sous-préfecture de Saint-Quentin où le dernier récolement remonte à 1997. Dans une note du 30 novembre 2000, le département des peintures du musée du Louvre indique que l'actuelle région des Hauts-de-France, notamment, figurent parmi les régions ayant posé le plus de difficultés lors du récolement en raison des destructions considérables causées par les deux guerres mondiales. Des musées entiers ont été détruits. Cependant, sans preuve d'une destruction (liste des dommages de guerre...), les œuvres concernées font l'objet d'un classement, car l'expérience a montré que certaines ont pu être retrouvées. Il s'agit d'une des régions où ce département a déposé le plus de peintures.

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
<b>CMN</b>	1	1	0	0,00 %
<b>Cnap</b>	296	155	141	44,59 %
<b>Mobilier national</b>	3	1	2	66,67 %
<b>SMF</b>	442	176	266	59,95 %
<b>TOTAL</b>	<b>742</b>	<b>333</b>	<b>409</b>	<b>53,77 %</b>

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 53,77 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (15,97 %) pour les rapports déjà publiés.

Pendant la Première Guerre mondiale, le département de l'Aisne est l'un des départements les plus touchés. La bataille du chemin des Dames, appelée offensive du général Nivelle au printemps 1917 reste l'une des batailles les plus importantes de la période. La « caverne du dragon » situé à Oulches-la-Vallée-Foulon, fut le lieu d'âpres combats disputés par les Allemands et les Français, il devient un musée dans les années 60 puis récemment en 2019, un centre d'accueil du visiteur du chemin des dames. 26 nécropoles nationales accueillent près de 90 000 corps dans ce département et témoignent des dommages causés. Le patrimoine culturel a également subi d'importantes destructions ce qui permet d'expliquer le taux de disparition particulièrement élevé des biens déposés dans le département de l'Aisne par rapport à la moyenne dans les autres départements.

### 1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>3</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celle des déposants et ainsi faciliter les récolements.**

À cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfetures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de l'Aisne, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2019 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

### 1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, un tableau déposé initialement dans l'église Notre-Dame de Lesges, a été localisé au musée municipal de Soissons.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation<sup>4</sup> de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

---

3 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

## 2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt de plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

### 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
<b>Cnap</b>	141	9	108	4	20
<b>Mobilier national</b>	2	0	2	0	0
<b>SMF</b>	266	1	262	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>409</b>	<b>10</b>	<b>372</b>	<b>4</b>	<b>23</b>

Source : déposants

### 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Neuf œuvres gérées par le **Cnap** et un tableau géré par le **musée d'Orsay** ont été retrouvés :

1. *Le dimanche des rameaux* d'Auguste-Joseph Truphème (FNAC PFH 547), tableau déposé en 1871 au musée Jeanne d'Aboville de la Fère a été retrouvé en 2004 par le dépositaire. Lors du récolement, l'accès au musée avait été refusé, certifiant au Cnap que le musée ne détenait aucune œuvre de l'État.
2. Le tableau de *Challemel-Lacour* par Cecilia Wentworth (FNAC 24324) recherché au musée Franco-américain de Blérancourt lors du récolement de 1999, a été retrouvé et restitué au Cnap.

Trois œuvres ont été retrouvées par le dépositaire au musée Antoine Lécuyer de Saint-Quentin :

3. *La Défense de Saint-Quentin* d'Edouard Armand-Dumaresq, peinture (FNAC PFH 540),
4. *Iloise du Morbihan* d'Auguste Herbermont, médaille en bronze (FNAC 11270),
5. *Une fable de La Fontaine* de Denis Fernand Py, statuette en bois polychrome (FNAC 3314).

Trois œuvres déposées par le Cnap à la préfecture de Laon ont été retrouvées :

6. *Le port de Cadaquès* de Pierre Farrey (FNAC 23186), tableau déposé en 1953 dans les appartements préfectoraux de Laon a été retrouvé en 2001 grâce à l'aide de la DRAC qui a fourni une photographie en couleur du tableau, permettant à la préfecture d'entreprendre un travail de recherche plus efficace.
7. *Femme debout* de Léopold Kretz (FNAC 9443), sculpture non localisée lors du récolement de mars 1999 à la préfecture de Laon, a été retrouvée en novembre à la sous-préfecture de Vervins.
8. *La Fortune et l'Abondance s'élançant, joyeuses, lors du sillon que creuse le laboureur avec sa charrue tirée par deux grands bœufs* d'André-Julien Gremmel, peinture (FNAC 8058) a été retrouvée à la préfecture de Laon en 2017.
9. *Danseuse* de Marius Léon Cladel (FNAC 2709), sculpture en pierre non localisée lors du récolement de 1999 à la mairie de Vervins a été retrouvée en 2008.
10. *La grand-mère* dit aussi *Portrait de la grand-mère* d'Emile Renard (RF 3759), tableau déposé en 1947 à la Préfecture de Laon et inscrit sur les inventaires du **musée d'Orsay** a été retrouvé lors du récolement de 2014.

**Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

### **2.3 Plaintes et titres de perception**

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts des plaintes qui ont été demandées. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notam-

ment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>5</sup> et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposant	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	4	1	3

Source : déposants

Seul le **Cnap** est concerné par les quatre dépôts de plainte pour le département de l'Aisne :

1. *Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus* d'Augustin Despinassy (FNAC PFH853), copie d'après le tableau de Léonard de Vinci, tableau localisé dans l'église de Vervins lors du récolement de 1999, ayant fait l'objet d'un vol en 2000 avec découpe de la toile au cutter. Le maire a déposé une plainte à la suite de ce vol en 2000.

Le Cnap a également demandé un dépôt de plainte pour les 3 peintures localisées lors du récolement de 1999, mais non localisées en 2018 à la mairie de Saint-Gobain :

2. *Fleurs* de Louise Cottin (FNAC 13640),
3. *Sur le littoral* de Louis Massiera (FNAC 9661),
4. *Vieilles maisons en Corrèze* d'Alphonse Roubichon (FNAC 13647).

**Le Cnap s'assurera du dépôt de ces trois plaintes par les bénéficiaires concernés.**

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

---

5 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département de l'Aisne.

## 2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de la CRDOA.**

## 2.5 Suites à déterminer

Le **Cnap** doit décider des suites à donner concernant vingt biens recherchés (cf. annexe 3) et notamment les six classements prononcés en 2001 et 2005 par la CRDOA concernant des portraits souverains recherchés : un à la mairie et deux à la sous-préfecture de Saint-Quentin, deux à la sous-préfecture de Soissons et un à la sous-préfecture de Vervins. Il s'agit de « *portraits souverains* » de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

Le **SMF** devra se prononcer sur les deux vases (CHB 462 et 463) et la sculpture représentant Sabine Houdon (CHB 366), déposés par le musée du Louvre en 1923, recherchés à la sous-préfecture de Saint-Quentin.

La commission invite les déposants à déterminer au plus tôt les suites qu'il convient de mettre en œuvre pour chaque œuvre non localisée, afin d'optimiser les chances de redécouverte notamment dans le cas de plaintes. Ces suites doivent être intégrées dans le rapport définitif de récolement de chaque déposant.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier
- Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
  - Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine
  - Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
  - Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980
  - Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine

## Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Anizy-le-château	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Belleu	Église Saint-André	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Bernot	Église Saint-Pierre, Saint-Paul	Cnap	0	2	1	1	0	0	0	1
Berry-au-Bac	Église Saint-Pierre, Saint-Paul	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Blérancourt	Musée coopération franco-américaine	Cnap	0	7	5	2	1	1	0	0
Blérancourt	Musée coopération franco-américaine	Sèvres	4	0	0	0	0	0	0	0
Blérancourt	Musée coopération franco-américaine	SMF	0	113	110	3	0	3	0	0
Bohain-en-Vermondois	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Bruyères-et-Montbérault	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Bucy-le-Long	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Bucy-les-Pierrepont	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Château-Thierry	Hospices civils	Sèvres	4	0	0	0	0	0	0	0
Château-Thierry	Mairie	Cnap	0	7	6	1	0	1	0	0
Château-Thierry	Musée Jean de la Fontaine	Cnap	0	9	4	5	0	4	0	1
Château-Thierry	Musée Jean de la Fontaine	Sèvres	3	0	0	0	0	0	0	0
Château-Thierry	Musée Jean de la Fontaine	SMF	0	11	11	0	0	0	0	0
Château-Thierry	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Chauny	Mairie	Cnap	0	6	0	6	0	6	0	0
Chauny	Églises	SMF	0	1	0	1	0	1	0	0
Chermizy-Ailles	Église Saint-Evence	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Chevresis-Monceau	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Condé-en-Brie	Église Saint-Rémi	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Coucy-le-Château-Auffrique	EHPAD La mèche d'Argent	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Coucy-le-Château-Auffrique	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Coucy-les-Eppes	Église Saint-Germain	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Crécy-sur-Serre	Église Saint-Rémi	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Dizy-le-Gros	Église de la nativité de la Sainte Vierge	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Dury	Église Saint-Médard	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Etreux	Église de la nativité de la Sainte Vierge	Cnap	0	2	0	2	0	0	0	2
Fayet	Église Saint-Sulpice	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Filain	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Fluquières	Église (détruite)	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Foreste	Église Saint-Quentin	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Gricourt	Église Saint-Rémi	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Guisse	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Guyencourt	Église Saint-Cyr, Sainte Juliette	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Harcigny	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Hauteville	Église Saint-Brice	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Hirson	Mairie	Cnap	0	6	6	0	0	0	0	0
Holnon	Église Saint-Quentin	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Homblières	Église Saint-Étienne	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
La Ferté-Chevresis	Église Saint-Brice	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Ferté-Milon	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Ferté-Milon	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
La Fère	Musée Jeanne d'Aboville	Cnap	0	3	0	3	1	2	0	0
La Fère	Musée Jeanne d'Aboville	SMF	0	5	4	1	0	1	0	0
La Neuville-lès-Dorengt	Église Saint-Rémi	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Laon	Mairie	Cnap	0	6	5	1	0	1	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Laon	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Laon	Musée d'art du pays de Laon	Cnap	0	46	40	6	0	6	0	0
Laon	Musée d'art du pays de Laon	CMN	0	1	1	0	0	0	0	0
Laon	Musée d'art du pays de Laon	Mobilier	0	3	1	2	0	2	0	0
Laon	Musée d'art du pays de Laon	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Laon	Musée d'art du pays de Laon	SMF	0	35	7	28	1	27	0	0
Laon	Préfecture	Cnap	0	43	21	22	3	19	0	0
Laon	Préfecture	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Largny-sur-Automne	Domaine des Charmettes de Castellan	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Largny-sur-Automne	Église Saint-Denis	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Laval-en-Laonnois	Église Saint-Nicolas	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Le Nouvion-en-Thiérache	Église Saint-Denis	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Lesges	Église notre-Dame	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Marle	Mairie	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Montigny-en-Arrouaise	Église Saint-Pierre aux liens	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Montreuil-aux-Lions	Église Saint-Martin	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Moussy-Verneuil	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Oisy	Eglise Saint-Nicolas	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Ollezy	Église Saint-Germain	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Omissy	Église Sainte-Croix	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Origny-Sainte-Benoîte	Église Sainte-Benoîte	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Oulches-la-Vallée-Foulon	Musée du Chemin aux dames	Cnap	5	0	0	0	0	0	0	0
Oulchy-le-Château	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Parpeville	Église Saint-Leu	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Pinon	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Pontruet	Eglise détruite	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Proix	Église Saint-Leu	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Ribemont	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	0	0	1
Rozoy-sur-Serre	Église Saint-Laurent	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Sains-Richaumont	Église Saint-Martin	Cnap	0	3	1	2	0	1	0	1
Saint-Erme-Outre--Ramecourt	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Saint-Gobain	Centre rééducation et réadaptation	Cnap	0	6	0	6	0	3	3	0
Saint-Simon	Église de la nativité de la Sainte Vierge	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Saint-Quentin	Mairie	Cnap	0	7	4	3	0	3	0	0
Saint-Quentin	Musée Lécuyer	Cnap	0	42	10	32	3	25	0	4
Saint-Quentin	Musée Lécuyer	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Quentin	Musée Lécuyer	SMF	0	181	16	165	0	165	0	0
Saint-Quentin	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Saint-Quentin	Sous-préfecture	SMF	0	8	5	3	0	0	0	3
Séry-les-Mézières	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Sissonne	Église Saint-Martin	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Sissy	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Soissons	Cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Soissons	Mairie	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Soissons	Musée municipal	Cnap	0	12	9	3	0	3	0	0
Soissons	Musée municipal	Sèvres	79	0	0	0	0	0	0	0
Soissons	Musée municipal	SMF	0	81	17	64	0	64	0	0
Soissons	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Tavaux-et-Pontséricourt	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Tergnier	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Trefcon	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Vailly-sur-Aisne	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Vervins	Mairie	Cnap	0	2	0	2	1	0	1	0
Vervins	Mairie	Sèvres	6	0	0	0	0	0	0	0
Vervins	Musée de la Thiérache	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Vervins	Musée de la Thiérache	SMF	0	4	3	1	0	1	0	0
Vervins	Sous-préfecture	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Villers-Côtterets	Musée Alexandre Dumas	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Villers-le-Sec	Église Saint-Laurent	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>109</b>	<b>742</b>	<b>333</b>	<b>409</b>	<b>10</b>	<b>372</b>	<b>4</b>	<b>23</b>

Source : déposants

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer- Bleu : biens restant à récoler